



Quel visa ? quel documents ? cas particulier de demande de visa

Par **Azerty7**, le **07/04/2018** à **15:03**

Bonjour,
Nous sommes un couple l'un Français et l'autre Algérien, mariés début Août 2017 en France. Nous avons un bébé (Français).
Nous sommes résidents au Maroc.
Nous souhaitons déménager pour vivre en France. Nous avons une attestation d'accueil délivrée par la famille valable 2 mois.
Quel visa la personne Algérienne doit-elle demander, court ou long séjour ?
La personne Algérienne peut-elle demander un visa long séjour avec une attestation d'accueil de 2 mois ?
Nous vous remercions par avance de votre aide car il n'est pas simple de trouver une réponse à notre cas particulier.

Par **morobar**, le **07/04/2018** à **16:17**

Bonjour,
Le français n'a pas besoin de visa, mais l'autre doit demander un visa pour rapprochement familial.

Par **Azerty7**, le **07/04/2018** à **16:59**

oui merci mais ça ne répond pas à mes questions

Par **amajuris**, le **07/04/2018** à **17:19**

bonjour, le conjoint algérien doit demander un visa long séjour conjoint de français. Envoyer ce lien: https://fr.tlscontact.com/ma/CAS/page.php?pid=ls_ressort_fr_conjoint Il vous faudra un justificatif relatif à l'établissement en France du citoyen français (au choix), datés depuis moins de 3 mois (Photocopie d'un document attestant de la résidence en France tel qu'attestation d'assurance habitation, EDF, contrat de propriété etc.).
Salutations

Par **morobar**, le **07/04/2018 à 18:18**

[citation] sa ne repond pas a mes questions[/citation]
Mais quoi de plus ?
Le conjoint français n'a pas besoin de visa, et le conjoint étranger doit demander un visa pour rapprochement familial.
Ce visa aura une durée d'un an pour la première demande.

Par **Azerty7**, le **07/04/2018 à 18:18**

Merci amatjuris
La réponse dans le site de TLS c'est lorsque le conjoint Français vie en France mais dans notre cas nous résidons au Maroc et nous somme Français pour l'un Algérien pour l'autre et également un bébé Français : le conjoint Français ne vie pas encore en France donc pas de preuve de résidence en France et aussi on ne peut pas séparer une famille avec un bébé.
Comment est ce que je peut faire si l'on réside au Maroc et que ma famille Française nous héberge 2 mois et le 3ème mois je disposerai d'une location en France dans le domaine priver.
Est ce possible avec un visa court séjour de se rendre en France puis demander une fois en France un titre de séjour pour le conjoint Algerien ?

Par **amajuris**, le **07/04/2018 à 18:47**

le regroupement familial déjà évoqué concerne un étranger qui veut faire venir sa famille étrangère en France.
Déménager pour vivre en France, c'est bien mais vous n'indiquez pas comment vous allez y vivre car il vous faudra des ressources pour vivre et trouver un logement.
J'ignore si vous avez des ressources suffisantes pour vivre en France sans travailler, mais si ce n'est pas le cas, il faut d'abord régler le problème de votre subsistance en France en particulier en matière de couverture maladie, avant de prendre la décision de revenir en France, car si vous n'avez aucun droit social d'ouvert, cela va être compliqué.
Vous pouvez peut être obtenir des renseignements dans un consulat de France.

Par **Visiteur**, le **07/04/2018 à 18:51**

Bonjour,
Ceci pourra peut être vous aider...
Mais ce que dit amatjuris est important, le droit de s'installer ne donne pas de quoi vivre !
<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Europe-et-International/Les-accords-bilateraux/Les-accords-bilateraux-en-matiere-de-circulation-de-sejour-et-d-emploi/L-accord-franco-algerien>

Par **morobar**, le **07/04/2018** à **18:58**

[citation]le regroupement familial déjà évoqué concerne un étranger qui veut faire venir sa famille étrangère en france. [/citation]rnPas du tout.rnJ'en ai un devant les yeux.rnMon fils a épousé au Maroc une petite là-bas, et il a fallu organiser les opérations:rn* pour obtenir le visa qui porte la mention en toutes lettres "VIE PRIVEE ET FAM"rnet les références CESEDA...rn* la transcription à Nantes...

Par **amajuris**, le **07/04/2018** à **19:10**

le site service public indique:rn" La procédure de regroupement familial permet à un étranger (le demandeur) d'être rejoint en France par son époux(se) et ses enfants."

Par **Azerty7**, le **07/04/2018** à **20:26**

Merci pragma,rnrnJ'ai eu la réponse a mes questions dans le lien que tu a donner:rnL'entrée des Algériens en France est facilitée par l'absence d'exigence de visa de long séjour pour la délivrance de titres de séjour aux conjoints et parents de Français.rnDonc pour notre cas nous solliciterons un visa court séjour pour et la preuve d'hébergement de 2 mois délivrer par la famille sera parfaite et suffisante.rnMais ce que dit amatjuris est important, le droit de s'installer ne donne pas de quoi vivre ! rnrnVous remerciant tous de vos réponsesrnSalutations.